

**GESTION DES APTITUDES PARTIELLES
FICHE NAVETTE E.P.S**

1. L'élève rencontre le professeur E.P.S qui initie la fiche navette

L'objet de cet entretien doit permettre à l'enseignant de faire des propositions de pratiques adaptées, dans le cadre des leçons EPS de la classe ou bien grâce à d'autres aménagements.

Il conviendra d'agrafer le certificat initial à la fiche navette.

APSA support de l'EPS	Aménagements éventuels proposés

Le : NOM et signature du Professeur d'EPS

2. La fiche navette est transmise au médecin.

- a. au médecin traitant par l'intermédiaire de l'élève qui doit retourner le voir (1)
 - b. au médecin de l'Education Nationale par l'intermédiaire de l'infirmerie (1)
- (1) rayer la mention inutile

3. L'élève rencontre le médecin.

L'objet de cette visite doit permettre au médecin de renseigner le certificat médical figurant au verso de façon à donner à l'enseignant d'EPS toutes les indications utiles pour une adaptation de la pratique de l'EPS

4. La fiche navette revient au professeur d'EPS.

Dans l'attente du retour de la fiche navette et d'un nouveau certificat médical, le certificat médical initial reste valable.

Chaque établissement doit s'assurer de la mise en place de mesures efficaces pour garantir une bonne circulation de l'information. Il est essentiel que cette fiche soit transmise aux destinataires concernés, à savoir : le professeur d'EPS, le médecin, l'infirmière, ainsi que l'élève majeur ou les parents.